



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°98-23
Portant règlementation circulation rue de la Fontaine - Bologne
A l'occasion de la réfection du Pont**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BTP GRAGLIA– rue de l'Etoile de Langres – CS20014 – 52206 LANGRES, déposée par Monsieur ROGUET Valentin, le 22 novembre 2023 ;

Considérant que ces travaux pour la réfection du pont nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit rue de la Fontaine :

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18 ;
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section règlementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après ;
- Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 2:

Le présent arrêté est valable du 24 novembre 2023 au 29 novembre 2023. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'entreprise BTP GRAGLIA– rue de l'Etoile de Langres – CS20014 – 52206 LANGRES, déposée par Monsieur ROGUET Valentin est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité, BTP GRAGLIA– rue de l’Etoile de Langres – CS20014 – 52206 LANGRES, déposée par Monsieur ROGUET Valentin sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée l’entreprise BTP GRAGLIA– rue de l’Etoile de Langres – CS20014 – 52206 LANGRES.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- BTP GRAGLIA– rue de l’Etoile de Langres – CS20014 – 52206 LANGRES,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 23 novembre 2023,
Pour le Maire et par délégation l’Adjoint au Maire,
Denis DORMOY,

